



Avis de publicité relatif à la passation d'une convention de délégation de service public simplifiée conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2018

Phase d'appel à candidatures en vue de la sélection des personnes, associations ou entreprises qui seront admises à présenter une offre pour la gestion et l'exploitation du cinéma du « Grenier de l'Alcazar » à Eyguières.

Autorité délégante :

Commune d'Eyguières, représentée par M. le Maire, rue du Couvent, 13430 Eyguières
Tel : 04.90.59.88.00/ fax : 04.90.57.82.58

Service auprès duquel des informations peuvent être obtenues : service affaires générales,
Mail : affaires-generales@mairie-eyguieres.fr

Objet

Délégation de service public simplifiée pour l'exploitation de la salle de cinéma du Grenier de l'Alcazar sur la Commune d'Eyguières.

Texte en application duquel la convention sera conclue :

Délégation de service public simplifiée en application de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} avril 2016.

Durée de la Délégation : 3 ans à compter à compter du mois de septembre 2018 (date prévisionnelle et non contractuelle).

Lieu principal d'exécution de la délégation : Le Grenier de l'Alcazar, place Thiers, 13430 Eyguières

Lieu secondaire d'exécution : séances de plein air pendant l'été.

Caractéristiques principales :

Le gestionnaire assurera :

- La gestion et l'exploitation d'une salle de 198 places, équipée de matériel numérique
- La programmation cinématographique avec 10 à 12 séances hebdomadaires sur 4 jours (mardi, vendredi, samedi, dimanche)
- La mise en place de différentes actions d'accompagnement et d'animations en direction des différents publics
- Le développement du cinéma grand public avec la projection de films récents
- La création de rendez-vous réguliers hebdomadaires pour le cinéma « art et essai »
- Une politique tarifaire garantissant un accès au plus grand nombre.

Conditions de participation :

1. Situation juridique des opérateurs économique

Présentation de la situation juridique de l'opérateur économique candidat

2. Capacité économique et financière

Extrait des bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices ou depuis la création de la structure candidate, si elle est plus récente, ou tout autre document permettant de prouver la capacité économique et financière du candidat

3. Capacité technique et professionnelle

Références professionnelles et/ou expérience du candidat en matière de gestion de l'exploitation de cinéma

4. Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

Procédure

Modalités de présentation des candidatures :

Les candidats devront produire un dossier de candidature complet rédigé en langue Française comprenant les pièces suivantes :

Contenu du dossier de candidature

- Lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du candidat (DC2)
- Extrait des bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices, ou depuis la création de la structure si elle est plus récente, permettant de prouver la capacité économique et financière du candidat
- Note de présentation du candidat précisant ses capacités techniques et professionnelles, son aptitude à assurer la continuité de service public et l'égalité des usagers devant le service public, et exposant la motivation du candidat pour cette mission.
- Toute pièce que le candidat estime à même de prouver ses capacités à gérer un cinéma

Date limite de remise des candidatures : Mardi 21 août 2018 à 16h00

Modalité de remise des candidatures :

A remettre sous pli cacheté en Mairie d'Eyguières, contre récépissé, ou à envoyer en recommandé avec AR à « Mairie d'Eyguières, service affaires générales, rue du couvent, 13430 Eyguières » avec la mention « DSP simplifiée cinéma – ne pas ouvrir »

Aucune offre par voie électronique ne sera admise

Critère de choix des candidatures

- Situation juridique des opérateurs économiques, capacité économique et financière ainsi que capacité technique et professionnelle liés et proportionnés à l'objet de la délégation.
- Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Renseignements complémentaires

Conditions financières

- La rémunération du délégataire est assurée par les résultats d'exploitation et une subvention de fonctionnement de la commune d'Eyguières
- L'exploitation se fera aux frais et risques du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu, et d'apprécier les conditions d'exécution du service

Recours :

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Marseille

Publicité publiée le 03/08/2018 sur le Journal d'annonces légales « la Provence »